

LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 328.

VENDREDI, 24 Novembre 1855



CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du jeudi 25 novembre 1815.

AFFAIRE DU MARÉCHAL NEY.

M. le chancelier ouvre la séance à onze heures du matin. Il ordonne que l'accusé soit amené et les témoins introduits. Ceux-ci étaient plus nombreux qu'à la précédente séance. On remarquait parmi eux le maréchal duc d'Albufera.

Le maréchal Ney est à la barre.

MM. le comte Marbois, ministre de la justice, et de Cazes, ministre de la police générale, assistent à la séance.

M. le président ordonne au greffier en chef de faire l'appel nominal de MM. les pairs.

M. le chevalier Cauchy procède à cet appel.

M. le chancelier aux défenseurs :

« Vous avez la parole pour proposer les moyens de nullité que vous pouvez avoir à faire valoir. »

M. Berryer, l'un des défenseurs du maréchal prend la parole et propose cinq moyens de nullité.

M. Le procureur-général Bellard réplique à M. Berryer et s'attache à détruire les argumens au soutien des moyens de nullité.

M. Dupin, le second des défenseurs du maréchal, réplique à M. le procureur-général.

Ce magistrat croit devoir présenter des observations sur la réplique de M. Dupin.

M. le chancelier demande aux défenseurs s'ils ont quelque chose à ajouter.

M. Berryer demande la permission de faire quelques observations, et les présente sommairement.

La chambre se retire à trois heures pour délibérer.

Elle reprend sa séance à quatre heures trois quarts.

Lorsque MM. les pairs ont pris place, M. le chancelier a prononcé l'arrêt suivant :

« La chambre des pairs, faisant droit sur les conclusions des commissaires du Roi, sans s'arrêter ni avoir égard aux moyens préjudiciels proposés par le maréchal Ney, lesquels sont mal fondés, ordonne qu'il sera passé outre à l'examen et aux débats. »

M. le chancelier demande si les témoins à décharge sont assignés.

M. Berryer répond que le peu de délai qu'on a eu, a empêché de le faire.

M. le président demande que les défenseurs fassent connaître de quelle importance les témoignages réclamés peuvent être à la cause, et quels sont les témoins.

M. Berryer donne ce détail, et il indique entre autres témoins M. Passenge, baron de Préchamp; M. le marquis de Solam; M. de Saint-Amour; M. le baron de Mongenet; M. Bertrand Bessières; M. le comte Heudelet.

Il s'introduit entre M. le procureur-général, commissaire du Roi et les défenseurs du maréchal Ney, une discussion sur le plus ou le moins de nécessité de l'audition de ces témoins à décharge.

Après cette discussion, M. le chancelier déclare que la chambre va se retirer pour délibérer. — Il est cinq heures et demie.

Après une heure de délibération la chambre rentre en séance, et M. le chancelier prononce que la chambre faisant droit sur la demande de l'accusé, tendant à l'ajournement des débats à tel jour qu'il lui plaira fixer; après avoir entendu les conclusions de MM. les commissaires du Roi, s'ajourne au lundi 4 décembre, 10 heures du matin, sans autre délai, pour l'examen et l'ouverture des débats, et le jugement, toutes les assignations données aux témoins maintenues.

M. le chancelier déclare ensuite la séance levée.

Il est sept heures.

(Nous donnerons dans le n° de demain l'analyse développée de cette séance, et nous saisissons cette occasion de faire remarquer que dans le n° d'hier, lorsque nous avons pris le style direct pour faire connaître les discours soit de M. le procureur-général commissaire du Roi, soit de MM. les défenseurs du maréchal Ney, nous n'avons pas entendu donner leurs discours improvisés comme le texte littéral de ces orateurs, mais seulement en présenter la substance et le sens avec toute la fidélité qu'il est possible de concilier avec la célérité d'un travail de cette nature.)

C'est à tort qu'un journal du soir a dit, hier, que M. le comte d'Aguesseau et M. le comte du Muy n'avaient pas assisté à la séance de la chambre des pairs. Tous deux y ont été présents, le second seulement est arrivé quelques minutes après l'appel nominal.